

Foire aux questions à l'intention des fournisseurs de soins de santé : délivrance de mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) et soumission de demandes de remboursement au moyen du Système du réseau de santé

Mise à jour : le 7 décembre 2017

Le présent document remplace les versions publiées à l'origine les 3 août 2017 et 11 septembre 2017.

Contexte

Le présent avis a pour objet de procurer aux fournisseurs de soins de santé (à savoir les pharmaciens et les propharmaciens) les renseignements sur le remboursement de l'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) après la soumission de demandes au moyen du Système du réseau de santé (SRS).

Le 10 août 2017, l'Ontario a commencé à financer le médicament Mifegymiso (une association mifépristone et misoprostol). Toutes les Ontariennes qui possèdent une carte Santé de l'Ontario valide et une ordonnance valide ont le droit d'obtenir du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso). Cela inclut les patientes bénéficiant du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et les patientes n'en bénéficiant pas.

Le 7 novembre 2017, Santé Canada a publié une mise à jour des renseignements ayant trait aux modifications des diverses exigences et étapes nécessaires pour prescrire l'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso), la commander, en faire provision et la distribuer. La mise à jour des renseignements est affichée à cette adresse :

<http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2017/65034a-fra.php>

L'avis de Santé Canada met à jour la monographie du produit et le plan de gestion des risques liés à Mifegymiso, afin de prolonger l'âge gestationnel approuvé à 9 semaines (63 jours) après le début de la grossesse, au lieu de la limite antérieure de 7 semaines (49 jours). Il met également à jour les exigences relatives à la délivrance et supprime celles d'une formation obligatoire pour le prescripteur, de même que d'une inscription du prescripteur auprès du fabricant.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Programmes publics de médicaments de l'Ontario

L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO) a aussi mis à jour le document d'orientation destiné aux pharmaciens professionnels qui délivrent Mifegymiso, qui se trouve à cette adresse (en anglais seulement) :

www.ocpinfo.com/library/practice-related/download/Dispensing_Mifegymiso.pdf.

Questions et réponses

1. Quand est-ce que les distributeurs pourront recevoir un remboursement pour la délivrance du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) aux Ontariennes?

À compter du 10 août 2017, les pharmacies agréées et les propharmaciens ayant un compte de facturation du SRS seront admissibles au remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré, conformément aux politiques du Ministère et à leur contrat d'abonnement au SRS.

2. Quels renseignements sur le remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) sont disponibles aux distributeurs?

Le numéro d'identification du médicament (DIN) figurant dans le tableau doit être utilisé pour toutes les Ontariennes, quelle que soit leur admissibilité au PMO.

Tableau 1 : DIN pour réclamer le remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)

DIN	Description	Montant total remboursé (comprend la marge brute et les honoraires de préparation)
02444038	Mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)	337,2500 \$

Admissibilité de la patiente

3. Qui est admissible au remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) par le gouvernement?

Toutes les Ontariennes qui possèdent une carte Santé de l'Ontario valide et une ordonnance valide ont le droit d'obtenir du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso).

Cela inclut les patientes bénéficiant du PMO et les patientes n'en bénéficiant pas.

Demandes de remboursement au moyen du SRS et paiements effectués par le Ministère

4. Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) au moyen du SRS?

Les demandes de remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) par le gouvernement doivent afficher le DIN approprié du médicament qui a été délivré à la patiente.

Les pharmaciens doivent veiller à ce que la date de naissance, le numéro de la carte Santé et le nom de la patiente (identique à celui figurant sur la carte Santé) soient inscrits avec exactitude lors de la saisie d'une demande au moyen du SRS.

5. Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de remboursement par le régime public au moyen du SRS pour la délivrance du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) à une patiente admissible au PMO?

Le processus normal de dépôt de demandes par le SRS est suivi, auquel viennent s'ajouter les renseignements suivants :

- Code d'intervention « PS » : (services de soins professionnels)
- Numéro d'identification du médicament (DIN) : 02444038
- Numéro d'identification de pharmacien valide
- Honoraires professionnels : 337,2500 \$ (comprend la marge brute et les honoraires de préparation)

6. Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de remboursement par le régime public au moyen du SRS pour la délivrance du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) à une patiente non admissible au PMO?

En déposant une demande pour une personne qui n'est pas prise en charge par le PMO, les pharmaciens doivent fournir les renseignements suivants :

- Sexe du patient : « F » = femme
- Date de naissance de la patiente : AAAAMMJJ valide
- Numéro de la carte Santé de l'Ontario de la patiente
- Codes d'intervention :
 - PS : services de soins professionnels

- ML : couverture pour admissibilité établie (c.-à-d. 1 jour de couverture du régime « S »)
- Numéro d'excipient : « S »
- Numéro d'identification du médicament (DIN) : 02444038
- Numéro d'identification de pharmacien valide
- Honoraires professionnels : 337,2500 \$ (comprend la marge brute et les honoraires de préparation)

7. Comment le Ministère effectue-t-il un paiement à une pharmacie en réponse à une demande de remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré?

Le paiement est versé par l'entremise du SRS du Ministère à la pharmacie agréée ou au propharmacien qui a un compte de facturation auprès du Ministère.

8. Puis-je soumettre une demande manuelle (imprimée) de remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)?

Les demandes doivent être soumises en ligne au moyen du SRS.

Ces demandes doivent inclure les codes d'intervention suivants :

- PS : services de soins professionnels
- ML : couverture pour admissibilité établie (c.-à-d. 1 jour de couverture du régime « S »)

9. Quand le pharmacien doit-il présenter sa demande de remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré?

Les pharmaciens devraient soumettre la demande le jour même de la délivrance du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso).

Participation des pharmacies

10. Est-ce que toutes les pharmacies doivent participer à la délivrance aux Ontariennes du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) remboursé par le régime public?

Toutes les pharmacies reliées au SRS et ayant conclu une entente valide relativement au SRS peuvent soumettre des demandes de remboursement pour la délivrance de mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) aux Ontariennes admissibles ayant une ordonnance valide.

Les pharmaciens ayant des objections religieuses ou morales à la délivrance de mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) sont tenus de respecter toutes les politiques ou autres exigences professionnelles établies par l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, tels que le [code de déontologie](#) et les [lignes directrices sur les obligations professionnelles en cas de refus de fournir un produit ou un service de pharmacie pour des raisons de conscience ou de croyance religieuse](#) (en anglais seulement).

Documentation et conservation des données

11. Quels sont les renseignements que le pharmacien doit consigner lors de la délivrance du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) aux Ontariennes admissibles?

Les exigences courantes pour la tenue de dossiers conformément aux normes de pratique actuelles sont applicables.

Les pharmaciens doivent conserver des documents, conformément à la *Loi de 1991 sur les pharmaciens* et à la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*, ainsi qu'à toute directive donnée par l'OPO et le Ministère.

Veuillez consulter les ordres professionnels concernés pour connaître les directives concernant les exigences documentaires.

12. Pendant combien de temps le dossier doit-il être conservé à des fins de facturation?

La pharmacie doit conserver les documents pendant au moins deux ans dans un format rapidement utilisable pour les besoins des vérifications du Ministère.

Restrictions

13. Existe-t-il des restrictions concernant les demandes de remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)?

Le Ministère ne remboursera que le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré sur ordonnance valide et conformément à ses politiques. Voir le tableau 1 de la question 2 ci-dessus qui indique le « Montant total remboursé ».

14. Je travaille dans une pharmacie d'hôpital destinée aux patients à l'interne. Puis-je soumettre des demandes de remboursement?

Non. Le coût du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré par une pharmacie d'hôpital à des patientes internes sera comptabilisé dans le budget de l'hôpital.

Questions supplémentaires

15. Existe-t-il une limite sur la quantité de médicaments qui peut être délivrée en réponse à chaque ordonnance?

Non. Cependant, les prescripteurs sont encouragés à communiquer avec leur ordre de réglementation respectif pour obtenir plus de renseignements et de conseils concernant cette prescription.

16. Faut-il faire un suivi supplémentaire ou fournir des soins supplémentaires lors de la délivrance du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)?

Les prescripteurs sont encouragés à communiquer avec leur ordre de réglementation respectif pour obtenir plus de renseignements et de conseils.

17. À qui dois-je m'adresser si j'éprouve des difficultés à soumettre une demande au moyen du SRS?

Si une pharmacie a des questions ou des préoccupations au sujet de la facturation, elle devrait communiquer avec le Service d'assistance du PMO au 1 800 668-6641.